

A gagner du 14/12/2015 au 20/12/2015 : 20 coffrets surprise «Christmas Box» d'une valeur unitaire de 100€

Article 1 : La société MONOPRIX S.A, dont le siège social est situé au 14-16 rue Marc Bloch 92116 Clichy Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 552 018 020, organise du 14/12 au 20/12/2015, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Christmas Box» sur Facebook <https://www.facebook.com/Monoprix>

Article 2 : Le jeu «Christmas Box» est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leurs familles.

Article 3 : La société MONOPRIX S.A se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le jeu si les événements le rendent nécessaire, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification éventuelles de ce jeu seront affichées comme le présent règlement sur le site <https://www.facebook.com/Monoprix>. La société Monoprix S.A ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de coupure de communication, de difficultés de connexion Internet. Monoprix ne saurait également être tenu pour responsable de tout problème technique survenant pendant la participation au jeu, notamment provoqué par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à son contrôle. La société Monoprix SA se réserve, par conséquent, le droit d'interrompre le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Déroulement du jeu : sur le site <http://www.facebook.com/Monoprix> du 14/12 au 20/12/2015

Avant de pouvoir valider sa participation, l'internaute devra remplir le formulaire d'inscription où le joueur fera figurer les informations obligatoires pour la prise en compte de sa participation au jeu, à savoir : ses nom, prénom, email, n° de tél et adresse..

Après avoir renseigné le formulaire d'inscription, le joueur devra cliquer sur « Je m'inscris » et verra s'afficher la mention « Votre participation a bien été prise en compte ». Pour s'inscrire au tirage au sort, l'internaute doit être connecté à Facebook.

Après avoir validé sa participation, l'internaute sera incité à partager sur Facebook ou Twitter le lien de l'application permettant de jouer.

L'internaute aura une chance supplémentaire d'être tiré au sort pour chaque ami invité qui aura validé sa participation

4.2 Nombre de participations autorisées

Une seule participation par jeu est autorisée. Par « participant », il faut entendre les personnes jouant sous le même nom, prénom.

Article 5 : Désignation des lots mis en jeu sur la période :

20 coffrets «Christmas Box» d'une valeur unitaire de 100€

Article 6 : Remise du lot :

Le tirage au sort aura lieu le 28/12/2015

Ces coffrets cadeaux ne sont ni échangeables, ni cessibles, ni remboursables en totalité ou en partie.

Les gagnants recevront leur gain, par courrier AR, sous un délai de 2 mois à compter de la fin du jeu.

Si le gagnant renonce à son lot ou ne peut en prendre possession pour quelque raison que ce soit, le lot en question restera la propriété de MONOPRIX qui sera libre de le ré-attribuer ou non à toute personne de son choix.

Le lot est strictement personnel et n'est ni transmissible, ni échangeable contre une valeur monétaire, ou un autre lot.

En cas de force majeure ou d'événement particulier, la société MONOPRIX SA se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans engager sa responsabilité de ce fait.

La société MONOPRIX SA décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou relativement à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot.

Article 7 : Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 8 : Le règlement complet est déposé à la SCP KRIEF-BEDDOUK, Huissiers de Justice Associés, 1 allées Léon GAMBETTA 92110 CLICHY.

Il est consultable dans son intégralité sur le site : <http://www.facebook.com/Monoprix>

Il peut en outre être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à «Jeu Christmas Box» Pôle Internet, 14-16 rue Marc Bloch 92116 Clichy Cedex. Le timbre utilisé pour la demande de règlement complet sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Les frais de connexion Internet seront remboursés sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande, dans le cadre de participations valides au présent jeu et dans la limite du nombre de participations autorisées pour le jeu.

Les frais de participation sont remboursés sur simple demande à tout participant respectant les conditions de participation au jeu selon les modalités suivantes.

Pour des raisons de simplification, la société organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, prénom, même adresse e-mail et postale). Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 8 jours suivant la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : «Jeu Christmas Box», Pôle Internet, 14-16 rue Marc Bloch 92116 Clichy Cedex.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- Pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Ces remboursements ne peuvent être obtenus que sur présentation :

- nom, prénom, adresse et date de naissance du participant,
- une facture nominative d'abonnement auprès du fournisseur d'accès
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

MONOPRIX ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement.

Article 9 :La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement déposé à la SCP KRIEF-BEDDOUK, Huissiers de Justice Associés, 1 allées Léon GAMBETTA 92110 CLICHY.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché souverainement par la société Monoprix S.A, sous contrôle de l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement, sans préjudice de tout recours éventuel devant le tribunal compétent.